

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERS**

ARRETE N° : 2026/02

**Objet : PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE DE JEUX INSTALLEE AU
CHAMP DE FOIRE A COMPTER DU 30 JANVIER 2026 JUSQU'A NOUVEL ORDRE**

Le Maire de Ners,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Considérant les travaux de réaménagement de l'aire de jeux installée au Champ de foire ;

Considérant qu'il convient de sécuriser la zone ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à l'aire de jeux, dangereuse pour le public ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'accès à l'aire de jeux installée au Champ de foire sera temporairement fermé au public.

ARTICLE 2^{ème} : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin, par arrêté levant l'interdiction.

ARTICLE 3^{ème} : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Ners, et publié sur le site internet.

ARTICLE 5^{ème} : Madame la Secrétaire Générale de mairie, Monsieur le responsable du service technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Vézénobres (gard).

Ners, le 30 janvier 2026

Le Maire,
Patrice PUPPEL

